

Flash Défense des Retraités N°49 du 15 Avril 2024


Chers membres adhérents, chers sympathisants,

Nous vous remercions chaleureusement pour votre soutien et participation à la réalisation des objectifs fondamentaux pour notre association. En 2024, à vos côtés, nous oserons être confiants.

S'ENTRAIDER - SE DÉFENDRE - SE RETROUVER - SE PREMUNIR - S'INFORMER

Vous pouvez nous interpeller sur Facebook : https://www.facebook.com/ANR.BienVivreSaRetraite/?locale=fr_FR

Nature
Contenu
COMMENTAIRES / PROPOSITIONS

Nature	Contenu	COMMENTAIRES / PROPOSITIONS
 <p>Fiscalité des Particuliers.</p>	<p>Les principales nouveautés en 2024.</p>	<p>Les lois de finances et loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 sont votées. Il n'y a pas de grandes réformes fiscales mais un ensemble de dispositions qui corrigent, ajustent, prorogent des mesures fiscales existantes.</p> <p>Le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) est fixé à 46 368 € pour 2024. Le PASS est utilisé pour le calcul du montant maximal de certaines prestations sociales.</p> <p>Modalités de calcul et de recouvrement de l'impôt sur le Revenu : Le barème progressif applicable à l'imposition des revenus 2023 comporte toujours 5 tranches de 0 à 45 %. Pour tenir compte de l'inflation, chaque tranche est revalorisée de 4,8 %.</p> <p>Revalorisation de la décote (mécanisme qui atténue les effets de seuils du barème progressif) : De 833 € à 873 € pour les contribuables dont l'impôt sur le revenu est inférieur à 1 929 € pour les célibataires, veufs ou divorcés, De 1 378 € à 1 444 € pour les contribuables dont l'impôt sur le revenu est inférieur à 3 191 € pour les couples soumis à imposition commune.</p> <p>Prélèvement à la source (PAS) : Revalorisation pour tenir compte de l'inflation (+ 4,8 %) des barèmes des taux neutres du prélèvement à la source pour les revenus perçus à compter du 1er janvier 2024.</p> <p>Impôt sur le Revenu (IR) Les dates limites de déclaration de revenus varient en fonction du domicile du déclarant. Le service de déclaration en ligne sera ouvert dans le courant du mois d'avril 2024. Retrouvez les dates sur : https://www.impots.gouv.fr/portail/</p> <p>Plafond du quotient familial : l'avantage fiscal attaché à chaque demi-part passe de 1 678 € à 1 759 €.</p> <p>Plafond de l'avantage lié au rattachement d'un enfant majeur passe de 6 368 € à 6 674 €.</p> <p>Plafond de l'abattement de 10 % sur les pensions est de 4 321 € (par foyer fiscal). La demi-part supplémentaire en faveur des veuves d'anciens combattants est désormais octroyée quel que soit l'âge du décès de leur époux.</p> <p>À savoir : Les contribuables célibataires, veufs et divorcés bénéficient d'une demi-part supplémentaire s'ils vivent seuls et qu'ils ont supporté à titre principal la charge d'au moins un enfant pendant au moins 5 années où ils vivaient seuls.</p> <p>Prélèvements Sociaux (PS). Concernant les revenus d'activité et de remplacement (notamment pensions de retraite et d'invalidité) : Le taux de la CSG concernant les pensions de retraite ou d'invalidité de 8,3 %. Des taux réduits : 6,6 % ou 3,8 % peuvent s'appliquer pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence est compris entre un montant plancher et un montant plafond, variant selon le nombre de parts de quotient familial. Ces montants sont revalorisés chaque année.</p> <p>La CRDS est prélevée au taux de 0,5 %.</p> <p>La contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) est prélevée au taux de 0,3 % sur les pensions retraite et invalidité.</p> <p>Une cotisation d'assurance maladie au taux de 1 % est prélevée uniquement sur les pensions retraite et d'invalidité des salariés du privé, et les complémentaires AGIRC-ARRCO-IRCANTEC. L'ANR en demande sa suppression.</p>

SANTE

Une nouvelle campagne de vaccination aura lieu au printemps. Destinée à protéger dans la durée les personnes les plus âgées et les plus vulnérables, elle est organisée conformément à l'avis de la Haute autorité de santé (HAS).

Sont concernées :

Les personnes âgées de 80 ans et plus, les personnes immunodéprimées, quel que soit leur âge, les personnes résidant en Ehpad (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) ou en USLD (unités de soins de longue durée), quel que soit leur âge et toute personne à très haut risque selon chaque situation médicale individuelle et dans le cadre d'une décision médicale partagée avec l'équipe soignante. **La campagne se déroulera du lundi 15 avril au dimanche 16 juin 2024**, avec une extension possible au 15 juillet 2024 en fonction de la situation épidémiologique.

SOCIAL

Prestations familiales et sociales : les nouveaux montants au 1er avril 2024.
Retraites complémentaires Agirc-Arrco : fin du malus de 10 % pour tous les pensionnés.

Les plafonds de ressources pour bénéficier de la complémentaire santé solidaire ont été relevés.

Médicaments, actes paramédicaux et transports : la franchise médicale a doublé le 31 mars 2024.

LOGEMENT

Le chèque énergie 2024 est envoyé à partir du 2 avril. Ce chèque est versé chaque année aux ménages les plus modestes pour les aider à payer leurs factures d'électricité, de gaz ou encore de fioul domestique.

Le 1er avril 2024, l'audit énergétique a évolué. Les logements les plus énergivores doivent faire l'objet de cet examen en cas de vente.

TRANSPORT

La carte verte d'assurance automobile est supprimée à partir du 1er avril 2024.
Le contrôle technique pour les deux-roues est mis en place à partir du 15 avril 2024.



Actions en cours.

Rencontres avec les élus.

Entretien Visio le 2 avril 2024 entre Jérôme Guedj, membre de la Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Nationale et **deux membres de la commission défense de l'ANR** sur la loi pour « **Bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie** ».

Où en est la loi ?

Promise depuis longtemps, rien n'avance. Le contenu et les moyens restent variables et peu ambitieux. Des propositions ont été faites en niche parlementaires par son groupe pour « garantir le droit à vieillir dans la dignité et préparer la société au vieillissement », il demande aux différents acteurs de se saisir de ce sujet.

Mise en place **des Services Public Départemental de l'Autonomie (SPDA)** dont le but est de structurer la perte d'autonomie avec une réponse unique homogène.

Les derniers travaux du CESE ainsi que nos attentes portent sur :

La limitation des dépenses supportées par la personne et sa famille.

Quels droits et statut pour les aidants ?

Une loi de programmation pluriannuelle pour « le grand âge », tous les cinq ans.

Nous avons aussi abordé la Déductibilité de la complémentaire santé pour les retraités. Nous avons mis en avant l'inégalité devant la loi entre les actifs et les retraités. Le reste à charge des complémentaires devenant si important qu'il ampute sérieusement le pouvoir d'achat des retraités. **J. Guedj plaide pour des remboursements sécurité sociale à 100%, et va examiner notre question.**

Les membres de la commission se réuniront en visioconférence le 30 avril et vont continuer leur travail de veille en restant au plus près de l'actualité qui vous concerne.